



15-02-2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 15 février 2021, à 19h30, à huis clos avec un enregistrement audio, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2021-02-020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec le report à une séance subséquente du point suivant :

12. Programme d'aide à la voirie locale – Rue Laurier.

ADOPTÉE.

R2021-02-021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2021-02-022 CAMPAGNE DE L'UMQ « LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE » - ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

15-02-2021

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU' une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens

15-02-2021

soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement ».

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adhérer à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;
- de s'engager à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;
- de transmettre une copie de cette résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE.

R2021-02-023

PROJET PILOTE CONCERNANT LA CHASSE DU CERF DE VIRGINIE – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE STE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU ET À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE

- CONSIDÉRANT les demandes d'appui de la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau et de l'organisme Unis pour la faune relativement au projet pilote interdisant la récolte d'un cerf de Virginie mâle ne possédant pas au moins trois (3) pointes de 2,5 centimètres ou plus d'un côté du panache;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalité de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau sont des destinations privilégiées pour les amateurs de chasse aux cerfs de Virginie;

15-02-2021

- CONSIDÉRANT QUE certaines de ces municipalités possèdent des territoires identifiés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs comme étant des ravages de cerfs et que la population de ces ravages doit impérativement être maintenue en bonne santé;
- CONSIDÉRANT QUE s'organise présentement un mouvement de masse crédible nommé « Unis pour la faune » mis de l'avant par des professionnels dans la gestion du cheptel de qualité concernant le cerf de Virginie;
- CONSIDÉRANT QU' un groupe de citoyens de la région se rallie à ce mouvement qui prône que la récolte de cerfs avec moins de trois (3) pointes d'un côté du panache n'est pas favorable à une saine gestion du cheptel et demande un appui moral des élus afin de démontrer la position du territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique;
- CONSIDÉRANT QUE le même bilan fait état d'une population moyenne du cerf dans les zones de chasse où est situé le territoire à 2,6 cerfs au km², contrairement à 5 cerfs au km² pour l'ensemble du Québec, ce qui catégorise ces zones comme étant « sous optimales »;
- CONSIDÉRANT QUE le prélèvement par la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de reproduction de la population et ainsi cette capacité de renouvellement doit être modulées en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis;
- CONSIDÉRANT QU' un des sondages réalisés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs révèle qu'environ 60% des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois (3) pointes d'un côté du panache;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a mis en place, en 2017 dans les zones de chasse no 6 nord et no 6 sud, un territoire de plus de 4 000 km² situé majoritairement en Estrie, une restriction sur la taille légale des bois limitant la chasse aux cerfs mâles adultes possédant au moins trois (3) pointes de plus de 2,5 cm d'un côté du panache;
- CONSIDÉRANT QUE le bilan mi-parcours de ce projet pilote du ministère mentionne que la restriction de la taille légale des bois a le potentiel de modifier diverses caractéristiques des populations de cerfs et bien qu'à ce stade il soit trop tôt pour statuer sur les avantages et inconvénients sur ce projet en Estrie, tout indique que ce dernier est très prometteur pour la population du cerf de Virginie pour cette région;

15-02-2021

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau et l'organisme Unis pour la faune dans leur demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie à la zone de chasse no 10 ouest afin de rétablir la population du cerf de Virginie;
- de transmettre copie de la présente résolution à M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, à l'organisme Unis pour la faune, à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'aux municipalités locales.

ADOPTÉE.

R2021-02-024 PROJET DE LOI C-213 ÉDICTION LA LOI CANADIENNE SUR L'ASSURANCE-MÉDICAMENTS – APPUI

CONSIDÉRANT QUE des député(e)s cherchent à obtenir l'appui des municipalités pour le projet de loi C-213 qui vise à établir un régime public et universel d'assurance-médicaments, fondé sur les mêmes principes que le régime public et universel de soins de santé du Canada, soit la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité, et l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QU' il est approprié d'appuyer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de soutenir le projet de loi C-213, Loi édictant la *Loi canadienne sur l'assurance-médicaments*.

ADOPTÉE.

R2021-02-025 MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - ENGAGEMENT ENVERS LE PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE « ROUTE DE L'EAU-VIVE »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau travaille, en collaboration avec Tourisme Outaouais, à l'implantation d'une Route touristique sur son

15-02-2021

territoire sous la thématique « Route de l'Eau-Vive » (REV);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet de plusieurs présentations au Conseil des maires de la MRC et que celui-ci a adopté les résolutions d'engagement et d'appui au projet : 2019-R-AG020, 2020-R-AG385 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG, dans le plan d'affaires de la REV, propose un tracé, un nom et un pictogramme qui sont accueillis favorablement par le conseil municipal de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le tracé principal passe par la Ville de Maniwaki et que des mises à niveau sont nécessaires aux attraits nommés ci-dessous en vue du dépôt du dossier de la REV ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et Tourisme Outaouais dans leurs démarches auprès du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques pour la mise en place d'une route touristique dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;
- d'effectuer les mises à niveaux énumérés ci-dessous avant le 1^{er} juin 2021 :

	Améliorations à effectuer
<i>Remorqueur Pythonga</i>	<ul style="list-style-type: none">• Remplir la grille de critères de la REV• Corriger les critères non respectés Ajouter le design de la REV aux panneaux d'interprétation présents
<i>Circuit patrimonial</i>	<ul style="list-style-type: none">• Remplir la grille de critères de la REV• Corriger les critères non respectés Ajouter le design de la REV aux panneaux d'interprétation présents
<i>Site des 3 clochers</i>	<ul style="list-style-type: none">• Remplir la grille de critères de la REV• Corriger les critères non respectés
<i>Piétonnière Rivière Désert</i>	<ul style="list-style-type: none">• Remplir la grille de critères de la REV• Corriger les critères non respectés Ajouter le design de la REV aux panneaux d'interprétation présents
<i>Signalisation des attraits</i>	Signalisation recommandée selon le guide de normes
<i>Signalisation problématique</i>	Adopter un règlement sur l'affichage afin de contrôler la pollution visuelle et l'appliquer

ADOPTÉE.

15-02-2021

R2021-02-026 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) – DEMANDE DE RECONDUCTION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) a été mis en place par le gouvernement du Canada et que par l'Entente bilatérale intégrée (EBI) conclue avec le gouvernement du Québec, la responsabilité de la mise en place du sous-volet Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives a été confiée au ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE le PAFIRS, avec une enveloppe fédérale-provinciale disponible de seulement 294 M\$, visait à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a déposé une demande dans le cadre de ce programme pour la réalisation de la phase III de la rénovation du Centre Sportif Gino-Odjick et que cette dernière, même avec l'appui du député de Gatineau M. Robert Bussières, a été refusée en raison d'un manque de fonds disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs principaux du PAFIRS était de soutenir la présence d'infrastructures récréatives et sportives en bon état dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les demandes reçues dans le cadre de ce programme ont largement dépassé l'enveloppe fédérale-provinciale consentie de 294 M\$, qui de toute évidence, était insuffisante;

CONSIDÉRANT QU' une reconduction de ce programme s'impose afin d'en permettre l'accès pour la réalisation de projets à plus de municipalités et d'organismes;

CONSIDÉRANT QUE ce programme, s'il est reconduit, deviendra, sans aucun doute, un moteur important de la relance économique de la région;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de demander aux instances gouvernementales concernées de reconduire ce programme et d'en bonifier l'enveloppe budgétaire accordée afin de répondre à la demande et ainsi permettre à plus de municipalités et d'organismes d'en bénéficier;

15-02-2021

- de demander l'appui de M. Robert Bussières, député de Gatineau et de M. William Amos, député de Pontiac, de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de toutes les municipalités val-gatinoises.

ADOPTÉE.

R2021-02-027 COMPTES FOURNISSEURS – JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de janvier 2021 s'élève à 1 549 942.78 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 C 0082 est au crédit de 4,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 O 0039 est au crédit de 532,20 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 1 550 479.58 \$;
- d'approprier les fonds à cette fin aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2021-02-028 MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - QUOTE-PART 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la MRC facture à la Ville de Maniwaki la somme de 416 094 \$, en vertu des prévisions budgétaires 2021, le tout payable en trois versements de 138 698 \$ chacun, le 1^{er} jour des mois de mars, mai et août 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière, Dinah Ménard, à effectuer les versements payables à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;
- de répartir les fonds à cette fin comme suit:

02-110-00-921	34 510 \$
02-130-00-921	91 005 \$
02-150-00-921	62 214 \$
02-370-00-921	18 707 \$
02-620-00-921	39 946 \$
02-795-00-921	46 622 \$

15-02-2021

02-421-00-921 63 640 \$
02-422-00-921 25 192 \$
02-423-00-921 34 258 \$

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT

RÈGLEMENT NO 1011 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 822 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 822 800 \$ POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR DE LA RUE KING

Le conseiller Maurice Richard, par la présente :

- donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1011 intitulé : « Règlement no 1011 décrétant une dépense de 7 822 800 \$ et un emprunt de 7 822 800 \$ pour la gestion des eaux pluviales du secteur de la rue King »;
- dépose le projet de règlement numéro 1011 intitulé : « Règlement no 1011 décrétant une dépense de 7 822 800 \$ et un emprunt de 7 822 800 \$ pour la gestion des eaux pluviales du secteur de la rue King ».

R2021-02-029

TRAVAUX D'ÉMONDAGE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a présenté une 2^e demande de prix concernant les travaux d'émondage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu un (1) seul prix qui se lit comme suit :

NOM DE L'ENTREPRENEUR	MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES
Ferme au Gros Sabot	225 \$/h émondeur et équipement
	55 \$/h signaleur ou employé supplémentaire

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à Ferme au Gros Sabot au montant ci-haut mentionnés, plus les taxes applicables, comme étant le seul prix soumis et conforme aux exigences de la demande concernant les travaux d'émondage pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022.

ADOPTÉE.

R2021-02-030

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1)*, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la partie du domaine de

15-02-2021

la gestion de matières résiduelles constituée par le traitement et la valorisation des matières organiques générées sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau propose la signature d'une entente pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2040 visant à harmoniser et à intégrer la gestion de cette compétence et celle conférée par le règlement 2019-336 à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'engage à procurer aux municipalités signataires un service de traitement et de valorisation de toutes les matières organiques acheminées à son site régional de traitement et de valorisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

R2021-02-031 FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC - MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION QUINQUENNAL

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Villages-Relais du Québec regroupe une quarantaine de municipalités à travers la province et propose un circuit touristique qui recense un ensemble de services accessibles aux voyageurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est membre de la Fédération des Villages-Relais du Québec depuis 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action quinquennal afin de diversifier et de bonifier les attraits de son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de s'engager à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action quinquennal révisé en date du 10 février 2021.

ADOPTÉE.

15-02-2021

VARIA

Aucun point ajouté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2021-02-032 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h47.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière